

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,
 JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.
 BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. 19 fr. » c. Poste. 24 fr. » c.
 Six mois, — 10 — — 13 »
 Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 10 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 09 minutes du matin, Express.
 9 — 02 — — Omnibus-Mixte.
 1 — 33 — — soir, Omnibus-Mixte.
 4 — 13 — — Express.
 7 — 22 — — Omnibus-Mixte.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 03 minutes du matin, Mixte.
 8 — 35 — — Omnibus-Mixte.
 9 — 50 — — Express.
 12 — 38 — — Omnibus-Mixte.
 5 — 37 — — soir, Omnibus.
 10 — 30 — — Express.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
 Dans les réclames 30 —
 Dans les faits divers 50 —
 Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :
 Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;
 Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
 Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et
 chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

Le 6 octobre a eu lieu l'ouverture du Parlement prussien. Le discours du roi Guillaume est des plus conciliants et des plus pacifiques.

Il faut tout dire. La Prusse est en ce moment aux prises avec les plus graves difficultés financières. Elle a beaucoup annexé, mais aussi elle a beaucoup dépensé. Le quart d'heure de Rabelais est venu depuis longtemps, et le roi n'a pas hésité à faire l'aveu des embarras budgétaires qui pèsent sur son gouvernement. Il consacre à cette question la plus grande partie de son discours et y revient à plusieurs reprises. En définitive, il arrive à cette pénible conclusion qu'une augmentation de taxes est indispensable pour couvrir les dépenses.

En dehors des préoccupations financières, les Chambres prussiennes auront à étudier certaines réformes, dont la principale a trait à la nouvelle organisation des cercles, notamment dans les provinces orientales. Quant à la politique étrangère du cabinet de Berlin, on comprend qu'elle subit nécessairement le contre-coup de la pénurie du Trésor et qu'elle renonce à ses anciennes allures provocatrices.

Le roi Guillaume fait, en effet, allusion aux sérieux efforts de son gouvernement en vue de maintenir et de consolider la paix; il arrive ainsi à la phrase essentielle et caractéristique de son discours: « J'ai la confiance, a-t-il dit, qu'à l'avenir la politique étrangère, dirigée

par moi dans ce sens, conduira aux mêmes résultats heureux qui sont ceux-ci: Continuation des rapports pacifiques et amicaux avec toutes les puissances étrangères; développement des relations, garantie du prestige et de l'indépendance de l'Allemagne. »

En résumé, la Prusse désire sincèrement la paix, parce qu'elle n'est pas assez riche pour faire la guerre, et le roi Guillaume parle le langage rassurant qui convient à un gouvernement préoccupé de contracter un gros emprunt.

La nouvelle la plus importante qui nous arrive d'Espagne a trait au vote de la loi suspendant les garanties constitutionnelles. Ce vote a réuni l'unanimité des suffrages; mais il importe de constater que tous les députés républicains avaient quitté la salle des Cortès, pour protester contre cette proposition considérée par eux comme un nouveau pas vers la dictature.

On continue à envisager sous divers aspects la manifestation conseillée par les irréconciliables les plus audacieux. On peut dire que, dans toute la presse, le *Rappel* seul ose prêcher la cause de la révolte et du désordre. Une chose cependant nous étonne. En invitant les frères et amis au rendez-vous du 26 octobre, le journal de MM. Victor Hugo et Rochefort a oublié de nous dire ce que feront ce jour-là ces deux grands personnages. Il n'est pas admissible que l'un reste à Guernesey et l'autre à Bruxelles pendant que leurs coreligionnaires les attendraient à la place de la

Bastille. Là où sont les soldats, là doivent être les chefs.

Le *Constitutionnel* publie la note suivante: « Les bruits de modifications ministérielles que relevait dernièrement le journal la *Presse* sont sans fondement. Il ne saurait évidemment y avoir de modifications dans le cabinet avant qu'il ait été mis en contact avec la Chambre. Le bon sens comme les convenances veulent que le ministère qui a préparé le sénatus-consulte se présente dans son intégrité devant le Corps-Législatif.

» Il ne faut pas oublier, d'ailleurs, que désormais le gouvernement est à la fois dans le cabinet et dans la Chambre. »

Le principe invoqué par le *Constitutionnel* est parfaitement injuste; mais notre confrère, dit la *France*, ne s'est peut-être pas aperçu qu'en y faisant appel, il fournit le plus fort de tous les arguments à ceux qui protestent contre le retard apporté à la réunion du Corps-Législatif.

Nous lisons dans la *Liberté*:

« Il est question, pour les premiers jours de novembre, d'une réunion des 116, dans laquelle sera discutée la question du président à donner au Corps-Législatif. Les députés que nous avons pu pressentir sur ce point sont d'avis que M. Schneider a toutes les chances possibles pour être nommé. »

M. Raspail, revient à la charge, pour déclarer que, tout bien considéré, il revient à l'idée de tenir séance le 26 octobre. Il écrit au rédacteur en chef de la *Réforme*:

« Arcueil-Cachan (Seine), 4 octobre 1869.
 » Mon cher concitoyen,

» Je viens de recevoir votre lettre et je vous réponds à l'instant même.

» Hier matin, après avoir lu le décret dans le *Journal officiel*, j'ai écrit à la fois au *Réveil* et au *Rappel*, pour rappeler au ministère qu'il était encore temps d'éviter une mise en accusation, en violation de la Constitution, que notre serment avait élevée à la hauteur de notre mandat populaire; que s'ils avaient mission de ne pas être de notre avis par un caprice de valétudinaire, ils n'avaient qu'à nous convoquer à une date antérieure au 26 octobre; j'attends leur réponse en ma qualité de député.

» Mais quelle qu'elle soit, le 26 octobre à une heure et demie, je serai à mon poste, en vertu de mon mandat.

» Je n'ignore pas que le gouvernement a pris ses mesures pour transformer cette démonstration pacifique en quelque chose qui le serait moins.

» Pour déjouer de tels projets, que la partie saine de la population reste calme dans ses foyers; qu'elle n'oppose aucune résistance à la force militaire, qui, dans ces sortes de cas, n'obéit qu'à regret contre des citoyens inoffensifs.

» Que les passants gardent ce silence, qui est la leçon des pouvoirs.

» Qu'ils laissent passer la justice de leurs mandataires sans la moindre acclamation; un jour aussi calme sera le plus beau triomphe du droit, et la première leçon du peuple.

» Je vous serre les mains.

» F.-V. RASPAIL. »

REVUE.

35

L'ENFANT TROUVÉ,

Par ÉTIENNE ÉNAULT.

PREMIÈRE PARTIE.

LE PATRE DU BOGAGE.

(Suite.)

Bien avant qu'ils se fussent engagés dans cet escalier de tourelle à vis, un homme qui se tenait sur le palier du premier étage les attendait avec impatience, penché sur la rampe de pierre et prêtant l'oreille aux plus légères rumeurs qui venaient des fossés du château. C'était Gaëtan. L'esprit absorbé en une préoccupation exclusive, il n'entendait point ce qui se passait à l'instant même dans son appartement.

Deux coups secs et rapides frappés à la porte d'entrée n'ayant obtenu aucune réponse, la porte s'ouvrit par une impulsion de l'extérieur, et Raoul, pâle, sombre, irrité, pénétra dans la pièce principale, c'est-à-dire dans la bibliothèque. N'y trouvant personne, il s'assit par un brusque mouvement, décidé qu'il était à attendre le marquis. A peine était-il là depuis cinq minutes,

qu'un bruit de pas, accompagné d'un frôlement de robe, résonna dans l'antichambre. Une émotion subite le saisit. Il se leva et se jeta promptement dans l'embrasure d'une fenêtre, derrière les plis d'un rideau. Un instant après, la douairière d'Apremont entra. Elle venait annoncer à son fils l'accueil favorable qu'avait reçu sa demande, et le supplier de se rendre digne à l'avenir, par une conduite exemplaire, du bonheur inattendu que la destinée lui réservait. Comme elle ne l'aperçut pas dans la bibliothèque, elle crut qu'il était dans la chambre à coucher et s'y rendit. Elle passa ainsi devant une ouverture, l'ouverture secrète, sans la remarquer. Il est vrai qu'une lampe seule, couverte d'un abat-jour et posée sur un bureau, éclairait vaguement la pièce, et que l'angle du mur où était pratiquée la porte mystérieuse se trouvait enseveli dans l'ombre. Elle revenait sur ses pas, lorsqu'elle vit soudain Gaëtan s'élançant vers l'entrée de la bibliothèque, pousser vivement les verrous, rebondir ensuite jusqu'au grand fauteuil blasonné qui se dressait en face du bureau, et s'y asseoir. Puis elle l'entendit prononcer ces mots singuliers:

— Ils sont venus ! les voilà !

En effet, il se fit presque aussitôt un bruit confus de pas. Instinctivement, la marquise se rejeta en arrière et se déroba dans les ténèbres de la chambre à coucher. En

ce moment, trois hommes se montrèrent sous le rayonnement de la lampe: le premier, un valet, qu'elle fut toute surprise de ne point reconnaître comme étant un serviteur d'Apremont; les deux autres, M. Mathieu et Bénédicte, qu'elle s'étonna plus encore de voir s'introduire si bizarrement chez son fils. Ne sachant que penser, mais pressentant quelque chose de grave, elle demeura immobile, silencieuse, et attendit.

Lorsque le père et le solitaire se furent avancés dans la pièce, Dubouix referma la porte secrète, et le marquis se leva.

— Je vous salue, messieurs, dit-il d'un ton bref et sarcastique. Je vous remercie d'avoir si exactement répondu à l'appel que je vous ai fait. Vous êtes, en vérité, d'aimables gens.

— Pardon, monseigneur, répondit Bénédicte, c'est sur l'invitation de Mme la marquise, non sur la vôtre, que nous sommes venus. Veuillez donc la faire prévenir de notre arrivée.

— Qu'à cela ne tienne. Asseyez-vous, et vous serez satisfaits.

En même temps, d'un geste de la main le marquis désignait deux sièges à quelques pas de lui. M. Mathieu et Bénédicte y prirent place sans hésiter, quoiqu'ils commençassent à craindre d'être tombés dans quelque piège plus ou moins infernal préparé par Gaëtan.

— Mais j'y songe ! reprit le gentilhomme avec un redoublement d'apreté goguenarde: m'est avis que nous avons ensemble un petit compte à régler. Hein! qu'en pensez-vous ?

— Je pense, répliqua le père, qu'un règlement de compte ne vous serait pas favorable; et vous avez tort d'en parler. En effet, vous avez autrefois abreuvé de honte, plongé dans le désespoir M. Mathieu. Hier, il vous a reconnu, il pouvait vous tuer, et il ne l'a pas fait. Quant à moi, attaqué par vous l'épée haute, j'avais le droit de vous frapper en vous désarmant, et je me suis abstenu. Vous nous devez donc à l'un et à l'autre, sinon de la reconnaissance, du moins quelques égards. Voilà, monsieur le marquis, le vrai bilan de notre situation.

— Donc je suis votre débiteur ?

— Débiteur insolvable, sans doute, et peut-être débiteur malintentionné, répondit le solitaire. Oui, je lis dans vos yeux que, loin de vouloir vous acquitter envers nous, vous avez conçu la pensée de vous affranchir de vos créanciers.

— Bah ! par quel moyen ?

— Par un crime !

— Ah ! mille diables ! voilà qui prouve clair comme le jour que vous êtes un habile sorcier.

Et le marquis ricana lugubrement.

GRÈVE DANS LE BASSIN DU GIER

Le *Mémorial de la Loire* donne les détails suivants sur l'extension, le caractère et la portée de la grève des mineurs du Gier.

« La grève des mineurs de la Grande Compagnie des houillères de Rive-de-Gier a pris lundi son complet développement ; mais sans menacer, en aucune façon, les charbonnages des compagnies dissidentes.

« Il avait été décidé, samedi soir, que deux réunions d'ouvriers auraient lieu, l'une composée des mineurs de Grand-Croix et de Lorette, l'autre des mineurs de Rive-de-Gier, occupés dans les charbons de la Grande-Compagnie.

« Dans la réunion des mineurs de Rive-de-Gier, il fut arrêté qu'on continuerait à travailler, pendant huit jours, après lesquels on abandonnerait les puits, si la direction ne répondait pas d'une manière favorable aux propositions formulées en commun.

« Dans l'assemblée de Grand-Croix et de Lorette, au contraire, on délibéra que, puisque la grève était commencée, il fallait la maintenir et la pousser.

« En conséquence de cette dernière résolution, lundi matin, à quatre heures, une bande composée de cent individus, mais qui se grossit du double, chemin faisant, se forma à Lorette et se mit à parcourir les puits de la concession, où le travail avait repris ou n'avait point tout-à-fait cessé, enjoignant aux ingénieurs de faire remonter, sur-le-champ, les hommes et de suspendre immédiatement les travaux.

« Cette troupe, qui n'avait, du reste, ni haches, pour couper les câbles, ni bâtons, ni armes d'aucune nature, se porta successivement sur les puits du Pré, de Couzon, Moysse, du Logis, du Château et des Garande.

« M. le lieutenant de gendarmerie, après avoir tenté, pendant une partie de la matinée, d'arrêter ou de couper la marche de la colonne, dut constater son impuissance et se contenter de protéger, contre toute atteinte, les personnes et les propriétés.

« Au demeurant, l'attitude des grévistes n'avait rien de particulièrement menaçant; partout les machines étaient respectées et les ingénieurs n'étaient l'objet d'aucune de ces véhémentes récriminations qui leur furent si libéralement prodiguées lors de la grève de juin.

« En revanche, il faut bien l'avouer, la pression morale exercée par les bandes volantes s'est fortement accusée.

« Au puits Couzon, deux mineurs ont exigé qu'on les descendit dans les galeries, qu'ils ont parcourues, pour en évincer les travailleurs, malgré les protestations énergiques des ingénieurs.

« Vers trois heures du soir, à notre passage à Grand-Croix, nous avons assisté à la mise

en grève du dernier puits de la grande Compagnie, le puits Montribout. Deux cents mineurs se sont portés sur les plâtres et ont demandé qu'on arrêtât sur l'heure l'exploitation. L'ingénieur s'y est refusé, déclarant que c'était de leur plein gré que ses ouvriers continuaient leurs travaux; qu'on devait respecter leur liberté; que, du reste, si on avait à les entretenir, on le pourrait faire dans quelques instants, la journée touchant à sa fin. Ces raisons ne paraissaient pas convaincre les chefs de la colonne qui insistaient avec plus de force; même les cris: « *Enlevons-le!* » commençaient à se faire entendre, lorsque le signal fut donné qu'on remontât les hommes.

« Il n'est pas probable que le poste de nuit, qui devait reprendre à 5 heures à Montribout, soit descendu.

« Dès ce moment, tous les puits de la grande Compagnie étaient évacués: Charrin, Grézieux, Assailly, Saint-Isidore, Montribout, et un dernier dont la dénomination nous échappe, et les 1.800 ou 2.000 mineurs qu'elle occupait étaient en pleine grève.

« Le travail continue dans les exploitations des autres compagnies du bassin, dites *dissidentes*, au Plat-de-Gier, à la Péronnière, à la Faverge, à Comberigol, au Mouillon.

« Il a repris à Combeplaine, au Ban (société coopérative), aux Grandes-Flaches. Sur ces divers points, tout marche avec calme et régularité.

« Mais il ne faut pas se dissimuler que le chômage des seuls puits de la grande Compagnie, s'il persistait, jetterait une perturbation funeste dans les grandes industries métallurgiques du pays.

« Ces industries, peu ou point approvisionnées de combustible, se verraient dans la nécessité de réduire leur production dans des proportions considérables — c'est déjà fait pour quelques-unes — ou même de la suspendre complètement.

« Nous espérons qu'on n'en viendra pas à cette dure extrémité et qu'avec quelques concessions de part et d'autre, on arrivera promptement à s'entendre.

« La grève est purement et exclusivement économique. Il s'agit pour les ouvriers mineurs d'une question d'élévation de salaire. Ils demandent, comme on sait, 50 centimes d'augmentation sur le prix de la journée; ce qui se traduirait pour la Compagnie par une dépense d'environ 500.000 fr. »

Pour les articles non signés: P. Gouet.

Nouvelles Diverses.

Des dépêches de Venise annoncent que lundi matin, 4 octobre, l'Impératrice a visité l'arsenal. Elle a ensuite invité à déjeuner, à bord de l'*Aigle*, les autorités du département maritime.

Sa Majesté a exprimé au syndic, prince Giovanelli, sa satisfaction pour les marques de sympathie profonde et respectueuse qu'elle reçoit tous les jours, pour l'accueil cordial que la population lui fait partout, et aussi son admiration pour les chefs-d'œuvre de l'art dont la ville est remplie.

Mercredi, l'Impératrice a visité le musée civil et l'église des Fratri.

Le soir a eu lieu, sur le Grand-Canal, une nouvelle sérénade en l'honneur de Sa Majesté.

Jedi matin, vers dix heures, l'Impératrice a dû quitter Venise, à bord de son yacht l'*Aigle*.

— M. Vignat vient de résigner ses fonctions de maire d'Orléans, les croyant incompatibles avec son mandat de député.

— L'ouvrage de Mgr Maret sur le *Concile général et la paix de l'Eglise*, vient d'être condamné par Mgr l'évêque de Mautauban, dans une lettre adressée à l'*Univers*. Il résulte de cette lettre que Mgr Maret, au lieu de faire parvenir son ouvrage au Pape, par l'intermédiaire du nonce, l'aurait fait présenter par l'ambassadeur de France.

Le même journal publie un autre manifeste contre le livre de Mgr Maret; c'est une lettre de Mgr l'évêque de Nîmes, adressée à Mgr Maret lui-même.

Le Pape a ordonné l'examen de l'ouvrage de Mgr Maret; il faut donc attendre, avant de se prononcer, la décision de la congrégation de l'index.

— Fatale signification. En Alsace, *Tropf* veut dire *misérable* dans le sens du mépris, *mann* veut dire *homme*. *Tropfmann* s'est changé en *Troppmann*. Ces cas d'adoucissement de prononciation et d'orthographe par le doublement d'une consonne sont très-fréquents en linguistique.

— Le *Figaro* et le *Rappel* ont reçu des dépêches de Bordeaux annonçant un immense sinistre. Voici les termes de celle du *Rappel*:

« Le tocsin sonne, un violent incendie a éclaté dans les chantiers de construction du quartier de la Bastide. Les pertes sont considérables. »

Le *Figaro* parlait « d'une perte d'un million et disait que la population était consternée. » Ces dépêches étaient bien faites pour effrayer, aussi recherchait-on, avec une émotion facile à comprendre, les correspondances et les journaux de Bordeaux. Nous n'y avons rien trouvé qui justifiait les exagérations de la dépêche de l'agence Havas, aussi bien que celles du *Rappel* et du *Figaro*. Ce qui a pu donner lieu à cette nouvelle effrayante qui semblait indiquer un désastre dans le genre du récent incendie de la rade, c'est le fait suivant, bien moins grave heureusement, dont nous empruntons le récit à la *Gironde*:

« Hier au soir, vers dix heures, une fumée épaisse que dissipait presque aussitôt une lueur rouge et vive, annonçait qu'un sinistre venait de se déclarer sur la rive droite. Quelques instants plus tard, cette nouvelle n'était que trop bien confirmée par les sons lugubres du tocsin qui, pour la quatrième fois depuis huit jours, mettait en émoi toute la population. Un violent incendie venait, en effet, d'éclater dans les chais et magasins de M. Pipper, négociant en vins et fabricant de champagne, quai de Queyeries, à La Bastide. En moins d'une heure, le vaste immeuble occupé par M. Pipper, était la proie des flammes. Environ 100 hectolitres d'eau-de-vie, une cuve pleine de vin d'une contenance de 420 barriques, 550 tonneaux environ de vin, une grande quantité de vins en bouteilles, des emballages vides, paille, etc., etc., subissaient le même sort.

« L'arrivée immédiate des pompiers, l'intelligente direction des secours, tout cela eut pour résultat la concentration de l'incendie dans son foyer même, et la préservation des immenses magasins de bois environnants, pour lesquels on avait, avec raison, des craintes sérieuses.

« On ignore les causes de ce sinistre. Depuis vendredi dernier, la machine à vapeur de M. Pipper, pour la fabrication du champagne, n'avait pas été allumée; le soir, à huit heures, les ouvriers avaient quitté leur travail, et une heure plus tard, M. Pipper lui-même quittait son comptoir pour aller prendre du repos. Ce n'est qu'avec peine qu'il a pu échapper à l'incendie et préserver son mobilier, ses livres et papiers de commerce.

« M. Pipper était assuré aux Compagnies *la Confiance* et *la Générale*. L'immeuble, propriété de M. Gaillard, était également couvert par une assurance.

« On nous a signalé un acte de courage que nous ne pouvons passer sous silence. Dès le début de l'incendie, le sergent de ville Dufourcq, déjà titulaire de plusieurs médailles de sauvetage, a pénétré dans la maison voisine de l'incendie et dans laquelle dormaient paisiblement tous les locataires, et a été assez heureux pour sauver la femme Jeannosse et la mettre à l'abri du danger. »

Chronique Locale et de l'Ouest.

C'est par erreur qu'il a été annoncé que la diminution de la taxe de 2 fr. à 1 fr. pour les dépêches télégraphiques circulant entre deux bureaux quelconques de l'Empire avait eu lieu à dater du 1^{er} octobre. Aux termes de l'article 2 de la loi du 2 juin 1868, c'est seulement le 1^{er} novembre 1869 que commencera cette réduction de taxe.

On assure que le ministre de la guerre vient, par une circulaire, de rappeler aux chefs de

Il y eut comme un écho. C'était le valet qui ricanait aussi. Bénédicte et M. Mathieu dirigèrent leurs regards sur lui, et le reconnurent cette fois, car il avait le front découvert et s'inclina vers eux pour les saluer.

— Roch Duhoux! s'écrièrent à la fois les deux amis stupéfaits.

— Moi-même, mes bons messieurs. Je suis depuis quelques heures au service de M. le marquis, et je serai au vôtre, quand il plaira à mon maître de l'ordonner.

Bénédicte et M. Mathieu se levèrent en silence et spontanément. Il était manifeste que Bénédicte concentrait une résolution énergique de lutter contre toute agression, et que M. Mathieu se préparait tranquillement à mourir.

— Oh! oh! reprit Gaëtan, qu'est-ce donc? et pourquoi prenez-vous ces beaux airs d'athlète et de martyr? Rien ne vous menace encore, messieurs; veuillez vous rasseoir, et continuons de causer.

Trop courageux et trop fiers pour se montrer inquiets dans un pareil moment, le père et le solitaire se rassèrent en prenant une attitude de suprême dédain.

— J'attends une explication, dit brusquement Bénédicte. Qui nous a mandés! Est-ce votre mère? Est-ce vous?

— C'est moi. Cela vous déplaît-il?

— Si Mme la marquise d'Apremont n'a pas écrit ces

deux lettres que nous avons reçues, du moins elle vous en a dictées, n'est-ce pas?

— Peuh! elle ignore même que je vous ai écrit en son nom.

— Et vous l'avouez! Mais vous reconnaissez donc que vous avez commis deux faux, sans doute pour combiner une ruse et cacher un guet-apens?

— Eh bien! oui, je le reconnais! s'écria tout-à-coup le marquis avec un éclat de fureur. Je vous hais tous deux! J'ai juré que je me vengerais, et je vais me venger!... Roch Duhoux, il est temps!

Ce mot était un signal convenu entre le maître et le valet. Celui-ci enleva en un clin d'œil une volige du parquet, pesa violemment sur deux ressorts invisibles, et, tandis que les deux amis s'attendaient à être attaqués à coups de poignard, d'épée et de pistolet, le plancher bascula sous leurs pieds. Un abîme se creusa, et ils disparurent engloutis.

Les trappes se refermèrent et le plancher reprit son aspect accoutumé.

Deux cris d'épouvante et d'horreur venaient de retentir.

— Ah! le bandit!

— Ah! l'assassin!

Puis la douairière et Raoul se dressèrent en face de Gaëtan, qui recula frissonnant, atterré, comme devant

une terrible apparition. La marquise était envahie par une émotion si poignante qu'elle ne songea point à s'étonner de la présence du vicomte dans l'appartement du marquis. Après un silence d'une minute à peine; silence pendant lequel les yeux regardaient effarés, les poitrines se soulevaient haletantes, la pauvre grande dame, s'adressant à Raoul, lui dit d'une voix vibrante et saccadée:

— Sauvez-les! Appelez du secours! Hâtez-vous! Les malheureux sont tombés dans un gouffre! Ah! j'aurais dû prévoir le crime! Mais je ne me souvenais plus qu'il y avait ici un affreux cachot, une horrible oubliette, qui ne rappelle cependant aucune violence du passé! Allez vite, Raoul! Moi, je reste et j'attends.

Lorsque le jeune homme se fut élancé hors de l'appartement, la douairière d'Apremont, livide comme un spectre, imposante comme un juge, fit lentement trois pas vers son fils, qui avait repris un peu d'aplomb et s'efforçait de paraître dédaigneux et railleur.

— Il y a cent ans, lui dit-elle d'un ton sourd et navré, Guy Enguerrand, sire et comte d'Apremont, se livrait ici à l'étude des sciences occultes. C'était un savant homme. Mais, à force de vouloir approfondir les mystères de la cabale, son imagination s'était exaltée si imprudemment qu'il était devenu fou. Notre aïeul croyait la pièce où nous sommes hantée par les démons.

Pour les frapper de terreur et les mettre en fuite, il fit creuser la fosse profonde qui est là sous nos pieds, et qui a deux ouvertures, deux trappes à ressorts. Plus d'une fois il eut la conviction que, par l'adresse et la ruse, il était parvenu à plonger dans ces caveaux ténébreux les ennemis immatériels qui le tourmentaient. Mais ni lui, ni aucun de ses descendants jusqu'à ce jour, n'avait été assez cruel, assez impitoyable pour y précipiter des vivants. Vous seul, mon fils, méchant et lâche que vous êtes! avez pu concevoir l'infâme dessein d'en faire un *in pace*, un tombeau, de le mettre au service de vos odieux ressentiments! Ah! vous êtes le plus méprisable des gentilshommes, et j'ai honte d'avoir donné la vie à un monstre tel que vous!

— Et madame, vous exagérez tout! répondit Gaëtan avec un accent goguenard. Deux misérables m'ont offensé ce matin. Je les ai punis ce soir. Y a-t-il donc là de quoi vous faire crier anathème sur votre fils?

— Taisez-vous, criminel! N'ajoutez pas l'impudence au forfait. Vous avez voulu tuer ceux qui vous ont épargné. Vous venez de commettre deux nouvelles infamies: une ingratitude et une trahison!... Mais on vient, repartit-elle vivement, retirez-vous. Fuyez la réprobation qui s'élèvera contre vous à l'aspect des malheureux qu'on va retirer de l'abîme.

Le marquis héla un instant. Puis il répondit avec

corps les moyens de répression qu'ils doivent employer contre les militaires qui se servent de leurs armes dans des rixes.

Le ministre recommande aux chefs de corps une application rigoureuse de ces moyens, qui consistent, on le sait, en une suspension du port du sabre pendant un temps plus ou moins long, suspension que le règlement autorise même à rendre définitive dans certains cas.

On le voit, le ministre lui-même s'est ému de la quantité d'accidents causés par les *gâtés du sabre*; un jour viendra, sans doute, où le port de l'arme en dehors du service sera supprimé entièrement, comme dans l'armée anglaise par exemple.

Voici une bonne nouvelle pour les pays dont le gros bétail est atteint quelquefois épidémiquement de maladies charbonneuses. La commission qui avait été nommée par le ministre de l'agriculture pour étudier cette affection sur les bêtes bovines des montagnes d'Ecosse vient de publier son rapport, duquel il résulte que l'eau phéniquée au cinquième et bue à petites gorgées par les sujet malades, suffit, à la dose d'un litre (soit 10 grammes d'acide pour 1,000 grammes d'eau) pour guérir ces derniers. Tout le secret de la réussite consiste à faire arriver la boisson directement dans le quatrième estomac ou caillette.

COMMENT ON PEUT CONSERVER LES RAISINS.

Le moment est tout-à-fait opportun pour faire connaître les moyens propres à conserver pendant longtemps les raisins.

Voici comment s'exprime M. Jamin, à l'occasion d'une visite qu'il a faite à M. Constant Charmeux, de Thomery, près Fontainebleau (Seine-et-Marne) :

Les locaux utilisés comme fruitiers sont tout bonnement des chambres au premier étage de la maison. Les portes n'ont rien de particulier; elles sont tenues closes. Les fenêtres sont garnies de volets destinés à garantir de l'air extérieur et à produire de l'obscurité.

Dans un coin, se trouve un petit poêle en faïence qu'on n'allume que lorsque la température, dans la pièce, menace de descendre au-dessous de zéro.

Dans l'intérieur de ces chambres, au milieu et non pas contre la muraille, sont étagées, de 60 en 60 centimètres, des tablettes larges de 1 mètre 20 centimètres formées de lattes ou de voliges débitées à la scie et séparées par des intervalles, de façon à permettre la circulation de l'air. Sur ces tablettes, on étale une légère couche de paille de seigle fine et très-sèche. Le plancher de fruitier, ordinairement carrelé, est utilisé comme tablette; mais il ne reçoit que des raisins de deuxième choix. Un mètre de passage est ménagé entre chaque série de tablettes.

Les raisins qu'on destine à la conservation

sont tous des raisins de choix; inutile d'ajouter qu'ils proviennent d'espalier. Ils sont cueillis par un beau temps, alors qu'ils ne sont ni peu ni trop avancés; mais la maturité doit en être complète, ce qui, à Thomery, a ordinairement lieu dans la première quinzaine du mois d'octobre, du moins pour le chasselas de Fontainebleau, la seule variété qui y soit cultivée sur une grande échelle.

On pose sur les tablettes les grappes les unes après les autres; on donne de l'air au fruitier jusqu'à ce que les râfles soient desséchées; après quoi on ferme portes, fenêtres et volets. Le fruitier se trouve ainsi privé de la lumière du ciel; on n'y entrera plus désormais qu'avec une lampe, tous les quinze jours, pour enlever avec des ciseaux les grains qui menaceraient de pourrir, et puis, chaque fois que le besoin s'en fera sentir, pour prendre le fruit qu'on veut livrer à la consommation. Tout ce qui précède s'applique seulement au raisin dont on laisse sécher la râfle.

Pour le raisin qu'on désire garder à râfle verte, voici comment on procède, le local étant d'ailleurs exactement semblable :

On laisse à l'extrémité de chaque grappe, ou de deux grappes juxtaposées, un parement de 5 à 6 centimètres au-dessus du point d'attache, et de 10 centimètres au-dessous, plutôt plus que moins. La partie inférieure du bois est plongée dans de petites fioles remplies d'eau, qu'une pincée de charbon de bois en poudre empêchera de se corrompre. L'eau n'est renouvelée qu'à chaque récolte.

Ces fioles sont fixées dans une tablette perforée *ad hoc*, et maintenue un peu obliquement au moyen d'une seconde tablette sur laquelle elles reposent.

On se sert aussi de cylindres en zinc, larges d'un mètre, d'un diamètre de huit à dix centimètres, et qui sont perforés de douze trous de chaque côté, plus d'un autre vertical, à l'une des extrémités, par lequel on remplit l'appareil, ce qui fait en tout vingt-cinq trous. A chaque trou est soudé un tube dans lequel on introduit la base du sarment. Ces cylindres sont, comme les fioles, remplis d'eau dans laquelle on a mis du charbon de bois pulvérisé.

Les raisins conservés ainsi ont généralement un tant soit peu moins de qualité que ceux à râfle sèche, mais rien n'en égale la beauté appétissante. Ils sont aussi pleins, aussi colorés que sur la treille. L'illusion serait complète s'il n'y manquait le feuillage.

Les raisins sont souvent attaqués par les rats, les mulots, les guêpes, etc., et se trouvent ainsi tellement détériorés qu'il est impossible de les manger ou d'en tirer un parti quelconque.

Les sacs à raisins sont complètement disparaitre cet inconvénient et n'occasionnent pas une dépense considérable. Les sacs de 20 centimètres sur 17 valent 13 fr. le cent; de 25 sur 20, 16 fr., et de 30 sur 22, 20 fr. Et encore

parlons-nous ici des sacs à raisins sans odeur et imperméables.

Nous ne saurions trop engager les propriétaires à en faire usage.

THÉÂTRE DE SAUMUR.

La troupe de M. Lefèvre interprétera lundi soir, sur notre théâtre, *Patrie*, drame en 5 actes, de M. Victorien Sardou.

C'est une œuvre nouvelle qui a occupé dernièrement toute la presse parisienne.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

D'après les nouvelles publiées par la *Gazette de Madrid*, l'insurrection paraît être en voie de décroissance.

Partout où sont entrées les bandes républicaines en Andalousie, Catalogne et Aragon, elles ont brûlé les registres de la propriété. En Andalousie, on a brûlé aussi les archives municipales.

Aucun député républicain n'assistait mercredi à la séance des Cortès.

Les Cortès ont adopté un projet de loi autorisant le gouvernement à envoyer dans les provinces des députés avec des missions officielles pour aider au rétablissement de l'ordre, mais sans traitement.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE.

Arrondissement de Saumur.

VILLE DE SAUMUR.

TRAVAUX

DE

REPARATION ET D'ENTRETIEN

Des Bâtiments communaux et des Propriétés communales.

Le Maire de la ville de Saumur

Prévient les entrepreneurs de travaux publics et les chefs-ouvriers, que le MARDI 12 OCTOBRE 1869, à une heure de l'après-midi, il sera procédé, à l'Hôtel-de-Ville de Saumur, aux adjudications au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux de réparation et d'entretien à exécuter dans les rues, places, égouts, bâtiments, promenades, etc., de la ville de Saumur, pendant les années 1870, 1871, 1872, 1873 et 1874.

Lesdits travaux sont divisés en trois parties; chacune de ces parties fera l'objet d'une adjudication spéciale, SAVOIR :

- 1° Travaux de terrassements et pavages;
- 2° Travaux de jardinage;
- 3° Travaux d'entretien des bâtiments communaux.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADJUDICATION.

Les adjudications auront lieu au rabais et sur soumissions cachetées.

Le rabais portera sur l'ensemble des prix, à raison de tant de centimes par franc et sans

fraction de centime. Dans le cas où, contrairement à cette prescription, on énoncerait dans l'acte de soumission des fractions de centime, le rabais serait de droit porté au centime immédiatement supérieur, qui deviendra le taux de ladite soumission.

Nul ne sera admis à concourir s'il ne présente toutes les qualités requises pour entreprendre les travaux et en garantir le succès. A cet effet, chaque concurrent sera tenu de fournir un certificat de moralité délivré par le maire de sa commune; un certificat de capacité, ayant au plus six mois de date, délivré par un architecte connu, ou par un ingénieur des ponts-et-chaussées, et une promesse de cautionnement.

Ces pièces, qui devront être légalisées, seront jointes à la soumission, sous une enveloppe commune, mais dans un paquet séparé.

Ce paquet portera en suscription : *Certificats et cautionnement*.

L'enveloppe qui contiendra la soumission portera ce titre : *Soumission*.

Enfin, sur l'enveloppe commune, sera indiquée la nature du travail pour lequel on soumissionne, c'est-à-dire l'un des titres suivants : *Bâtiments, Jardinage ou Terrassements et Pavages*.

Les soumissions seront écrites sur papier timbré.

Le cautionnement à fournir sera en argent ou en immeubles.

S'il est en argent, la somme déposée sera égale à la moitié du montant, évalué dans l'adjudication à intervenir, d'une année des travaux à exécuter par chacun des adjudicataires;

S'il est en immeubles, il devra reposer par hypothèque sur des biens situés dans l'arrondissement, d'une valeur libre, égale à trois fois la somme exigée pour le cautionnement en argent.

Les paquets seront déposés sur le bureau avant l'heure indiquée pour leur ouverture et recevront un numéro d'ordre.

Aucun paquet ne sera reçu; sous quelque prétexte que ce soit, après l'ouverture de la séance.

Le premier cachet sera rompu publiquement et il sera dressé un état des pièces contenues sous ce premier cachet.

L'état dressé, les concurrents se retireront de la salle d'adjudication, et le maire, après avoir consulté les membres du bureau, arrêtera la liste des concurrents agréés.

Immédiatement après, la séance redeviendra publique, le maire annoncera la décision. Les soumissions seront alors ouvertes publiquement, et, par chaque nature d'adjudication, le soumissionnaire qui aura fait l'offre d'exécuter les travaux aux conditions les plus avantageuses sera déclaré adjudicataire.

Si deux concurrents, dans la même adjudication, offrent le même rabais, il sera procédé entre eux, séance tenante, à une nouvelle adjudication.

Si l'un des certificats qui accompagnent la soumission n'est pas admis, ladite soumission ne sera pas ouverte.

Les frais d'enregistrement seront au compte respectif de chacun des adjudicataires, ainsi que ceux de copie des plans, devis et détail, etc.

Les frais d'affiches et d'impression quelconques, nécessaires pour arriver aux fins desdites adjudications, seront partagés entre

une violence ironique :

— Eh bien ! non, je reste. Vive Dieu ! il ne me déplaira pas de contempler la grimace des deux coquins dont le diable a pris pitié. Aussi bien, je ne serai pas fâché d'entendre les insolences qu'on ose se permettre à mon égard. J'en prendrai bonne note, et tôt ou tard je les ferai payer cher, je vous en réponds.

— Oui ! vous jetez le masque parce qu'il ne peut plus vous cacher. Soit ! Puisque vous avez eu l'audace de rester, c'est moi qui vais sortir. Je ne veux pas assister au spectacle de votre arrogance ou de votre impassibilité, car je vous lancerais l'outrage à la face, ou je vous maudirais !

Le marquis ne répliqua pas. Il se contenta de hausser les épaules; il se renversa d'un air insouciant dans le grand fauteuil où il s'était tenu constamment assis devant sa mère qui demeurait debout. Le comte de Flavigny et Raoul, suivis de plusieurs domestiques portant des flambeaux, des échelles, des cordes et des flacons remplis de spiritueux, pénétraient en toute hâte dans l'appartement.

Raoul avait appris au comte le guet-apens qui venait d'avoir lieu chez le marquis. Aussi, quand M. de Flavigny aperçut Gaëtan, lui cria-t-il d'une voix indignée :

— Je vous félicite, monsieur ! Vous avez accompli là

une brillante action ! Désormais, vous le comprenez, tout est rompu entre nous.

Un âpre sourire crispa les lèvres du marquis. Mais il resta muet.

— Oui, tout est rompu ! reprit la marquise, morne et défaillante. L'union convenue entre nous est impossible. Ma conscience, d'ailleurs, me reprochait de l'avoir provoquée. Ah ! réjouissez-vous, monsieur le comte, que le hasard ou la Providence ait mis à nu devant vos yeux l'âme déloyale et perverse du marquis d'Apremont !... Et maintenant, reprit-elle, je vous confie le soin de veiller au salut des victimes, s'il est temps encore de les sauver.

A ces mots, d'un pas lent et lourd, elle se dirigea vers la porte. Il y avait dans sa démarche et sur son visage une solennité si douloureuse, une souffrance si péniblement contenue, que tout le monde, excepté Gaëtan, s'inclina en silence avec un respect sympathique, tandis qu'elle s'éloignait.

Lorsqu'elle eut disparu, le comte, Raoul et les valets se mirent en devoir de reprendre à l'abîme les deux ensevelis. Les trappes furent levées et solidement maintenues. Puis, à l'aide d'une corde, on descendit une lumière dans le gouffre pour en sonder la profondeur. Les ténèbres y étaient épaisses; elles se dissipèrent un peu. Mais la lueur n'était pas assez intense pour

éclairer la fosse, qui se creusait à plus de quarante pieds au-dessous de l'orifice béant. Cependant, une vive anxiété se peignait sur toutes les physionomies. Elle s'accusa plus expressive encore quand, après un appel sonore et plusieurs fois répété, on attendit vainement une réponse, un cri, un murmure, un soupir : aucun écho même ne renvoya la parole qui interrogeait. La crypte lugubre recevait le son sans le répercuter. Un effroi superstitieux s'empara des serviteurs du château, et pas un d'eux n'osa se proposer pour descendre au fond de la mystérieuse oubliette. Alors M. de Flavigny, voulant donner l'exemple du courage et du dévouement, ordonna qu'on lui ceignît les reins avec une corde, et qu'on le fît glisser le long des obscures parois qui inspiraient tant de terreur. Mais Raoul, avec une énergie pleine de tendresse filiale, combattit la résolution de son père, et réclama pour lui l'honneur du danger. Il y mit tant d'insistance, il fut si éloquent, que le comte, cédant à son généreux désir, lui prit le front dans les deux mains, tout ému l'embrassa, et lui dit avec orgueil :

— Va, mon enfant ! et puisse le ciel permettre que le cœur brave d'un bon gentilhomme réparé le mal que vient de commettre l'âme sans foi ni loi d'un mauvais grand seigneur !

Disant cela, il jeta un regard méprisant sur le

marquis. Gaëtan reçut l'insulte sans broncher; ses lèvres seules frémissaient presque imperceptiblement.

— Patience ! murmura-t-il, j'aurai mon tour.

En quelques minutes, le corps mince et flexible de Raoul fut entouré d'une sorte de câble, et balancé au-dessus de l'abîme avec une prudente précaution. Une rougeur pourprée, produite par l'exaltation, avait fait disparaître la pâleur habituelle de ses joues; ses grands yeux bleus, presque toujours pensifs, s'étaient animés tout-à-coup; ils avaient un éclat d'intrépidité qu'altérerait à peine la crainte de trouver deux mourants, peut-être deux cadavres, dans les replis du cachot où il descendait d'une si étrange façon.

— Plus vite ! cria-t-il. N'ayez pas peur pour moi ; j'ai hâte d'arriver au fond.

On accéléra, mais avec une lenteur calculée, le développement de la corde, et bientôt une secousse imprimée à cette corde prévint ceux qui s'étaient chargés de la tenir que le vicomte avait pris pied sur le sol invisible où gisaient, évanouis ou morts, le père et le solitaire de la Gorge-aux-Loups.

(La suite au prochain numéro.)

M. SICARD, dentiste, rue des Lices, 32, Angers.

les trois adjudicataires, dans les proportions suivantes :

Terrassements et pavages..... 4/20
Jardinage..... 1/20
Travaux des bâtiments..... 15/20

Les concurrents pourront prendre connaissance des devis et cahiers des charges, etc., au secrétariat de la mairie.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 2 août 1869.

Le conseiller municipal faisant fonctions de maire,

LECOY.

NOTA. — Les soumissions qui ne seront pas sur papier timbré et accompagnées des pièces ci-dessus mentionnées pourront être déclarées nulles, ainsi que celles qui ne seront pas conformes au modèle ci-après.

MODÈLE DE SOUMISSION.

Je soussigné (noms, prénoms et profession) demeurant à rue faisant élection

de domicile à Saumur, chez y demeurant, rue m'engage à exécuter les travaux (soit de jardinage, soit de terrassements et pavages, soit d'entretien des bâtiments) dépendant des propriétés communales de la ville de Saumur, pendant les années 1870, 1871, 1872, 1873 et 1874, moyennant un rabais de (indiquer en toutes lettres le nombre de centimes, sans fraction de centime) par franc, sur tous les prix indiqués aux devis et série de prix, dressés par M. l'Architecte-Voyer de la ville.

Fait à Saumur, le 1869, (Signature)

Sommaire du numéro de cette semaine de L'UNIVERS ILLUSTRÉ. — Texte: Le Monde et le Théâtre, par Jérôme; Bulletin de la semaine, par Th. Langeac; le Crime de Pantin, par H. Muller; les Petits Bourgeois, scène de la vie parisienne (œuvre inédite, suite), par H. de Balzac; Champs et Jardins, chronique villa-

geoise, par Eugène Noël; Histoire du costume, par Paul Parfait; l'Exposition d'Amsterdam; les Etudiants de Halle; la Chasse aux négriers; Courrier des modes, par M^{me} Alice de Savigny. — Gravures: Le Crime de Pantin: exhumation des cadavres des victimes; le Palais de l'Exposition internationale d'Amsterdam; Fêtes de Liège: réception des tireurs étrangers à l'Hôtel-de-Ville; Jubilé de l'association des étudiants de l'Université de Halle; Histoire du costume depuis les temps les plus reculés jusqu'au dix-neuvième siècle (quatre gravures); le général d'Autemarre d'Erville, commandant supérieur de la garde nationale de la Seine; Capture d'un bâtiment négrier sur la côte occidentale de Madagascar; Une fâcheuse rencontre; Statue de Goethe, inaugurée à Munich. — Echecs. — Rébus. — Nous recommandons à nos lecteurs de voir dans le même numéro l'annonce

des QUATRE PRIMES GRATUITES EXCEPTIONNELLES que ce journal offre à ses abonnés. L'Univers illustré est le vrai journal de la famille, et son immense succès est justifié autant par sa partie littéraire que par sa partie artistique.

Abonnements pour Paris et les départements, un an 20 fr., six mois 10 fr., trois mois 5 fr. (primes comprises).

Administration: passage Colbert, 24.

BOURSE DU 7 OCTOBRE.

3 p. 0/0 hausse 03 cent. — Fermé à 71 43.
4 1/2 p. 0/0 baisse 25 cent. — Fermé à 100 75.

BOURSE DU 8 OCTOBRE.

3 p. 0/0 baisse 05 cent. — Fermé à 71 37.
4 1/2 p. 0/0 baisse 25 cent. — Fermé à 100 50.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur.

PURGE LÉGALE.

Suivant acte dressé par M^e Laumonier et son collègue, notaires à Saumur (Maine-et-Loire), le vingt-quatre septembre mil huit cent soixante-neuf, M. Adolphe-Pierre Galleau, propriétaire, époux de dame Pauline Tesnier, demeurant à Saumur, a acquis de M. Etienne-Clovis Cheruy, agent d'affaires, demeurant à Saumur, rue du Temple, n° 18, agissant au nom et comme mandataire de M. Charles Delaunay, officier d'administration de première classe des bureaux de l'intendance militaire, chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'Honneur, et M^{me} Anne Vallienne, son épouse, demeurant ensemble à Montpellier, rue de la Petite-Loge, n° 10, aux termes de la procuration qu'ils lui ont donnée, suivant acte reçu par M^e Grasset, substituant M^e Pradier son collègue, notaires à Montpellier, le vingt septembre dernier;

Un ensemble de maisons se tenant, situées à Saumur, rue Royale et rue de l'Abreuvoir, ayant façade et formant encoignure sur les deux rues, portant les n° 31, 33, 35 et 37.

Cet ensemble de maisons, dans lequel se trouvent deux boutiques non numérotées, est élevé sur caves voutées, d'un rez-de-chaussée, premier, second étage, greniers au-dessus, et a sur la rue Royale deux entrées de corridor, et sur la rue de l'Abreuvoir plusieurs entrées de cave et petite cour. Il est desservi par plusieurs escaliers et comprend: sur la rue Royale, six magasins occupés par Marandeau cabaretier, Darnault coiffeur, Bougrier mercier, Keller tailleur, M^{me} Bourgery lingère, et Luard chapelier; les étages supérieurs sont occupés par divers locataires; puits avec pompe sur la rue Royale.

Cette vente a été faite aux conditions suivantes, que M. Galleau s'est obligé d'exécuter et accomplir:

1° Il prendra les maisons vendues dans l'état où elles se trouvent actuellement, sans pouvoir exiger aucune indemnité à raison des réparations dont elles pourraient avoir besoin;

2° Il supportera les servitudes passives de toute nature pouvant les grever, sauf à profiter de celles actives s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans recours contre les vendeurs, dans les droits desquels il est subrogé;

3° Il acquittera les impôts mis ou à mettre sur lesdits immeubles, à partir du premier octobre courant.

En outre, cette vente est faite moyennant le prix de quarante-deux mille francs.

Les précédents propriétaires étaient: M. François-Aimé Delaunay et M^{me} Marie Gasnault, sa femme; M. Charles Gasnault et M^{me} Marie

Rebeilleau, sa femme, et le sieur Jean Moreau.

Pour parvenir à la purge des hypothèques légales pouvant grever lesdits immeubles, M. Galleau, en sa qualité d'acquéreur, a fait déposer une copie collationnée du contrat de vente dont l'extrait précède au greffe du tribunal civil de Saumur, ainsi qu'il résulte d'un acte dressé en ce greffe le cinq octobre mil huit cent soixante-neuf.

Par exploit de Dufour, huissier à Saumur, en date du neuf octobre mil huit cent soixante-neuf, enregistré, ledit M. Galleau a fait signifier et certifier ce dépôt à M. le Procureur Impérial, avec déclaration que ceux du chef desquels il pourrait être formé des inscriptions pour raison d'hypothèques légales existantes indépendamment de l'inscription n'étant pas connus, il ferait publier cette signification, conformément à l'article 696 du Code de Procédure civile.

Pour cette poursuite, le sieur Galleau a constitué M^e Chedeau, avoué, demeurant à Saumur.

Dressé à Saumur, par l'avoué soussigné, le neuf octobre mil huit cent soixante-neuf.

Signé CHEDEAU.

Etude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE

UNE

JOLIE PROPRIÉTÉ

Au Pont-Fouchard,

Comprenant maison de maître, avec ameublement de salon et glaces; servitudes, cour, jardin et enclos de 53 ares, et 74 ares de vignes en plein rapport, à la Malgagne.

S'adresser à M. CHAUVIN, pompier, rue d'Orléans, ou à M^e LEROUX, notaire. (161)

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

OU A LOUER

UNE MAISON,

Située à Saumur, rue d'Orléans, n° 70.

Cette maison est occupée par MM. Hublot.

Il en dépend de vastes écuries, des remises et un magnifique jardin ayant 60 mètres de façade sur la rue de la Maremaillet.

La superficie est d'au moins 20 ares.

Les terrains seraient facilement divisés par lots.

S'adresser à MM. HUBLOT ou à M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A CÉDER

POUR CAUSE DE SANTÉ

UN TRÈS-BON

CABINET DE LECTURE

Situé rue du Mail, 3, à Angers.

A VENDRE OU A LOUER

Pour entrer en jouissance de suite, UNE MAISON, à Saumur, rue de la Tonnelle, occupée en dernier lieu par M. Rigand, teinturier. S'adresser à M^e CLOUARD, notaire.

A VENDRE A L'AMIABLE.

Au château de Brézé, Le dimanche 7 novembre 1869, à deux heures après midi.

BEAUX CHÊNES

ET PEUPLIERS

Dépendant de la terre de Brézé,

ET

LES COUPES

DE BOIS-TAILLIS

CI-APRÈS DÉSIGNÉS:

1° La coupe de la Gallienne, contenant 10 hectares 47 ares 20 centiares.

2° La petite coupe de la Haye Double, contenant 1 hectare 7 ares 20 centiares.

3° La petite coupe du bois semis de la Bouchardière, contenant 1 hectare 4 ares 18 centiares.

4° La coupe du bois des Rouères, contenant 9 hectares 88 ares 25 centiares.

5° La coupe de la Bouchardière, contenant 15 hectares 96 ares.

6° La coupe du bois de la Roche, contenant 4 hectares 85 ares 19 centiares.

7° Cent quatre-vingts pieds de chênes, situés dans la coupe du bois Jamin.

8° Cinquante-neuf pieds de peupliers, situés sur la pièce de terre nommée Marais-d'Asnières.

9° Cent pieds de chênes, situés sur la coupe de la Haute-Grève.

10° Deux cent cinquante pieds de chênes, situés dans la coupe de la Fosse-de-Bournée.

Tous ces arbres sont marqués au chiffre D.-B.

Ces différentes ventes sont situées commune de Brézé, excepté la coupe du bois des Rouères qui est située commune d'Épieds, et la coupe de la Bouchardière, et celle du bois de la Roche commune de Saint-Cyr-en-Bourg.

S'adresser, pour voir ces différentes ventes, aux gardes de la terre de Brézé, et, pour traiter, le jour de la vente, à M. VOLLAND, régisseur.

Etude de M^e BESSON, notaire à Martigné-Briand.

A VENDRE

UNE

MAISON DE CAMPAGNE

Située à 500 mètres de Martigné et entourée d'un hectare soixante-cinq ares de terrain et verger.

Cette maison conviendrait à une famille pour passer la saison des eaux à Joannette.

S'adresser à M^e BESSON. (403)

Etude de M^e DENIEAU, notaire à Allonnes.

A VENDRE PAR ADJUDICATION.

En l'étude et par le ministère de M^e DENIEAU, notaire à Allonnes, Le dimanche 10 octobre 1869, à midi.

1^{re} Cent cinquante-deux pieds de chêne, complantés sur les domaines de Cravant, l'Anerie et le Plessis (terre du Bellay), commune d'Allonnes.

Ces arbres divisés en trois lots: 1^{er} Lot, du n° 1^{er} au n° 51 y compris.

2^o Lot, du n° 52 au n° 102 y compris.

3^o Lot, du n° 103 au n° 152 y compris.

2^{me} Quarante-six très-beaux bouillards, à haute tige, complantés sur les domaines de Cravant et du Bellay, en un seul lot.

Tous ces arbres sont numérotés et marqués des lettres C. de B.

Pour visiter ces bois, s'adresser, soit au sieur Drussé, régisseur, soit au sieur Fessard, garde particulier, au château du Bellay, commune d'Allonnes.

Pour tous renseignements, s'adresser à M^e DENIEAU, notaire à Allonnes, dépositaire du cahier des charges.

A VENDRE

Place du Champ-de-Foire, à Saumur,

UN CHARMANT PAVILLON

Avec remise, écurie, chambre de concierge, etc.,

Au milieu d'un très-vaste jardin. — Arbres fruitiers en plein rapport. S'adresser à M. LESAGE fils, ou à M^e LEROUX, notaire à Saumur. (400)

Administration des Domaines.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

VENTE

DE CHEVAUX RÉFORMÉS

Provenant de l'École impériale de cavalerie de Saumur.

Le samedi 16 octobre 1869, à une heure de l'après-midi, sur la place du Chardonnet, il sera procédé, par M. le Receveur des Domaines à Saumur, à la vente aux enchères publiques de trente-cinq chevaux réformés provenant de l'École de cavalerie.

La vente aura lieu au comptant, plus 5 p. 0/0, pour frais de timbre et d'enregistrement.

Saumur, le 8 octobre 1869. Le Receveur des Domaines, ROBERT.

A VENDRE OU A LOUER

L'HOTEL DU CHEVAL BLANC,

Situé au Pont-Fouchard.

S'adresser à M. BESNARD, propriétaire, qui l'exploite. (391)

A VENDRE

UN PETIT JARDIN,

Entouré de murs,

Situé à Beaulieu, avec cave dans le roc et cheminée.

S'adresser à M^{me} veuve MERCIER, rue St-Nicolas. (387)

A VENDRE A L'AMIABLE,

UNE MAISON

Située rue du Petit-Maure, entre les Bains et la Caisse d'épargne, avec sortie sur la rue du Marché Noir, joignant MM. Rivaud et Normandine.

Cette maison, divisée en deux habitations distinctes, contient plusieurs pièces au rez-de-chaussée et au premier étage; beaux greniers au dessus, deux caves, cour, pompe, etc.

S'adresser, pour traiter, à M^e LE BLAYE, notaire.

A CÉDER

POUR CAUSE DE SANTÉ,

UNE BONNE AUBERGE

bien achalandée.

S'adresser à M. GUIBERT, rue Cendrière. (401)

AVIS AUX CHASSEURS

A VENDRE

Plusieurs chiens courants et une chienne couchante.

S'adresser chez DELALANDE-ROBIN, rue de la Mairie. (367)

A VENDRE POUR CAUSE DE DÉPART,

TRÈS-JOLI PONEY

Se monte et s'attelle — vite au trot — très-doux, peut être conduit par un enfant — taille 1^m20 — robe baie — âge 7 ans — prix 200 fr.

S'adresser à LA MOTHAYE, près Longué. (407)

A LOUER MAISON, rue du Petit-Maure, avec ou sans écurie et remise.

S'adresser à M. Rivaud. (68)

A LOUER PRÉSENTMENT,

UNE PORTION DE MAISON avec écurie, rue Haute-Saint-Pierre, joignant la maison de Fos.

S'adresser à M. GIRARD père.

On demande un ménage sans enfants, dont le mari serait valet de chambre, et la femme cuisinière, pour suivre une famille six mois à Paris et six mois à la campagne. S'adresser au bureau du journal.

Une maison de modes demandée une ouvrière. S'adresser au bureau du journal.

Saumur, imp. de P. GODET.

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le

18

LE CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ FAISANT FONCTIONS DE MAIRE,

Certifié par l'imprimeur soussigné.